



Droit du copropriétaire

Par lapradal

Bonjour à tous.

Voilà, mon syndic de copropriété refuse de répondre à mes mails sous prétexte que je ne fais pas partie du conseil syndical et que je dois obligatoirement passer par eux pour tout ce qui concerne la copropriété.

A savoir que j'ai récemment refusé de leur répondre oralement (demande de réponse uniquement par mail) car, la confiance n'y étant pas du tout avec ce syndic.

Cette façon de faire est-elle normale.

Si non, comment m'opposer au fait qu'ils ne veulent pas répondre par mail ?

Merci à tous de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le syndic n'a pas obligation de répondre aux mails.

Quel est le sujet de vos questions ?

Pour des sujets importants un courrier RAR est conseillé.

Par lapradal

Bonjour et merci de votre réponse,

Sur divers sujets : EX : Nous avons voté un budget pour la taille des arbres et certains sont faits entièrement mais pas d'autres

Ex : Des voitures ventouses sur le parking

Ex : Le nettoyage des parties communes fait à la va-vite.

Merci à nouveau

Par yapasdequoi

Tous ces sujets peuvent être transmis au CS qui "assiste et contrôle" le syndic.

Encore faut-il qu'il le fasse réellement

Vous pouvez aussi vous présenter au CS.

Par lapradal

Ok merci. Dernière question

On peut se présenter même en cours d'année ou faut-il attendre l'assemblée ? A qui s'adresser ? si oui, au CS ou au syndic ?

Merci et bonne journée

Par yapasdequoi

Vous pouvez être candidat à tout moment, mais c'est l'AG qui vote. Il faut aussi qu'il y ait un renouvellement des membres.

Vous proposerez votre candidature par courrier RAR au syndic en vue de la prochaine élection. Envoyez-la suffisamment à l'avance pour qu'elle figure sur l'ordre du jour.

Vous pouvez aussi en parler avec les membres du CS. En général il y a peu de candidats et les nouveaux motivés sont bienvenus.

Par lapradal

Merci

Par isernon

bonjour,

il n'est pas possible pour un syndic qui gère plusieurs milliers de copropriétaires de répondre à tous les mails qu'il reçoit, vous pouvez passer par le conseil syndical.
pour les projets de résolution, il faut utiliser la LRAR.

Que vous n'ayez pas confiance avec ce syndic, il a pourtant été choisi par votre A.G., vous avez le droit de proposer un autre syndic, avec un devis, à l'expiration de son contrat.

pour le nettoyage des parties communes, vous pouvez recueillir l'avis d'autres copropriétaires, sachant que le syndic doit visiter plusieurs fois par an la copropriété, le conseil syndical peut être utile pour faire ce constat.

le problème est plus délicat, pour les voitures ventouses, car la durée du stationnement des véhicules sur le parking de la copropriété n'est pas limitée dans le temps, ce qui est à surveiller, c'est que les utilisateurs de ce parking soient des résidents de la copropriété, mais c'est compliqué à vérifier.

salutations